

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **16 MARS 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**marais arrière-littoraux du Bessin**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1505079A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 marais arrière-littoraux du Bessin » (zone spéciale de conservation FR 2500090) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, qui comprend des espaces marins et s'étend dans le département du Calvados, sur une partie du territoire des communes suivantes : Graye-sur-Mer, Meuvaines, Ver-sur-Mer.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 marais arrière-littoraux du Bessin figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

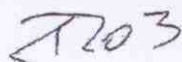
La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, à la préfecture du Calvados, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Manche est-mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 MARS 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



P. NAVELOT

—

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2500090 marais arrière-littoraux du Bessin (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- |      |                                                                                                  |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse                                                  |
| 1210 | Végétation annuelle des laissés de mer                                                           |
| 1330 | Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> )                              |
| 2110 | Dunes mobiles embryonnaires                                                                      |
| 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)                    |
| 2130 | * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)                                     |
| 2160 | Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>                                                              |
| 2190 | Dépressions humides intradunaires                                                                |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>                    |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de<br><i>l'Hydrocharition</i> |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à<br>alpin            |
| 7210 | * Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>           |
| 7230 | Tourbières basses alcalines                                                                      |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1016 Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana*

Mammifères

*Aucune espèce mentionnée*

Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

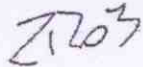
Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **18 MARS 2015**

La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et  
des archives,



P. NAVELOT